

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>AUTRICHE</u>
2. Organisme responsable: Office fédéral autrichien de métrologie et de topographie
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Instruments pour la mesure non invasive de la pression sanguine
5. Intitulé: Ordonnance réglementant les appareils de mesure non invasive de la pression sanguine
6. Teneur: Cette nouvelle ordonnance contient principalement des prescriptions techniques détaillées relatives à la vérification des appareils de mesure non invasive de la pression sanguine. Cette réglementation est essentiellement conforme à la réglementation de la Physikalisch-Technische Bundesanstalt (PTB) allemande ainsi qu'à la recommandation IR n° 16 de l'OIML concernant les appareils de mesure de la pression sanguine.
7. Objectif et justification: Adaptation de la législation en vigueur
8. Documents pertinents: Journal officiel fédéral n° 152/1950 Journal officiel fédéral n° 742/1988, version révisée
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Quatrième trimestre 1990
10. Date limite pour la présentation des observations: Dans les trois mois
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: